

5.1. DAJI

Stéphanie PIOGER

5.1.1. Mesures conservatoires

Mesures administratives conservatoires

	Faits	Procédure	Proposition
1	<p>Licencié FFBB de 20 ans, il exerce les fonctions suivantes: « <i>Jouer</i> », « <i>Entraîner une équipe</i> » et « <i>Arbitrer 5x5 ou 3x3</i> » :</p> <p>Fait l'objet d'un arrêté d'exercer en urgence pour des faits de corruption de mineurs, d'outrage sexiste à l'encontre de licenciées FFBB mineures de moins de 15 ans, pour une partie, sous son autorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Envoi de message à caractère ambigu ou inappropriés; • Propos à connotation sexuelle et proposition de rendez-vous en dehors du club ; • Existence potentielle d'une relation amoureuse ; <p>En outre, il enseignait contre rémunération la fonction d'éducateur sportif sans avoir procédé à la déclaration prévue.</p>	<p><u>24/02/2026 :</u> Adoption de la mesure pour une durée de 6 mois, soit du 24 février 2026 au 23 août 2026 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction d'exercer les fonctions d'animation, d'encadrement et d'enseignement mentionnées par le code du sport et d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives; • Applicable à l'égard du public mineur, jusqu'à l'intervention d'une décision définitive rendue par la juridiction compétence, en cas de poursuites pénales; <p>→ Procédures administrative et judiciaire en cours.</p>	<p>Mesure administrative conservatoire de suspension provisoire de la licence FFBB jusqu'au 30 juin 2026 ET Interdiction de renouvellement de licence à partir du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 septembre 2026</p>
2	<p>Licencié FFBB de 24 ans, il exerce les fonctions suivantes: « <i>Jouer</i> » et « <i>Arbitrer (5x5 ou 3x3)</i> » ;</p> <p>Réception d'un signalement pour des faits de harcèlement sexuel et moral à l'encontre de plusieurs jeunes femmes majeures non licenciées FFBB* :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Envoi de messages à caractère sexuel ; envoi de photos à caractère sexuel ; <p>→ *Les victimes identifiées sont des proches (filles, sœurs, cousines etc..) de joueurs ou de membres du club.</p>	<p><u>Mesures en cours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Suspension par le club de toutes fonctions depuis le 18 septembre 2025 ; • Mise en place par le club d'un accompagnement psychologique ; • Signalement effectué auprès de la Cellule Signal-Sport et transmission au SDJES compétent. 	<p>Mesure administrative conservatoire de suspension provisoire de la licence FFBB jusqu'au 30 juin 2026</p>
3	<p>Licencié FFBB de 23 ans, il exerce les fonctions suivantes: « <i>Diriger</i> », « <i>Jouer</i> », « <i>Entraîner une équipe</i> », « <i>Officier hors arbitrage</i> » et « <i>Arbitrer (5x5 ou 3x3)</i> ».</p> <p>Licencié à la FFBB depuis quelques mois seulement – 1^{ère} licence en 25/26 Également ancien licencié de la FFF</p> <p>Faits reprochés dans le cadre du basket :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sollicite à plusieurs reprises l'encadrement de joueurs mineurs malgré les refus ; • Envoi de messages à connotation sexuelle à une licenciée mineure FFBB à qui il aurait exprimé son attirance physique. 	<p>Procédures administrative et judiciaire en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mis en examen pour des faits « <i>de viol et agression sexuelle sur mineur de 15 ans par un majeur avec différence d'âge d'au moins 5 ans</i> » et de « <i>faits de sollicitation d'un mineur par un majeur pour la diffusion ou la transmission de son image à caractère pornographique sur plusieurs victimes</i> »; • Placement sous contrôle judiciaire ; • <u>20/02/2026 :</u> Adoption de d'un arrêté pour une durée de 6 mois, soit du 20 février 2026 au 19 août 2026 ; <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction d'exercer les fonctions d'animation, d'encadrement et d'enseignement mentionnées par le code du sport et d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives; • Applicable à l'égard du public mineur, jusqu'à l'intervention d'une décision définitive rendue par la juridiction compétence, en cas de poursuites pénales. 	<p>Mesure administrative conservatoire de suspension provisoire de la licence FFBB jusqu'au 30 juin 2026 ET Interdiction de renouvellement de licence à partir du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 septembre 2026</p>

	Faits	Procédure	Proposition
4	<p>Licencié FFBB de 47 ans, il exerce la fonction suivante: « Jouer » ; Aucune fonction d'encadrement n'est renseignée sur sa licence fédérale,</p> <p>Réception d'un signalement pour des faits problématiques commis à l'encontre de joueuses mineures de l'équipe U18F qu'il encadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Abandon de l'équipe à l'issue d'une rencontre ; • Demande à des joueuses si elles consomment des stupéfiants; • Propos et réflexions déplacés sur le physique des joueuses à qui il parlait régulièrement de son fils ; • Il a suivi une fois, seul, une pratiquante blessée dans les vestiaires • Multiples propositions à une joueuse de l'emmener voir un match ; • Contact physique à l'encontre d'une joueuse mineure sans lui demander son accord; 	<p><u>Mesures en cours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Signalement effectué auprès de la Cellule Signal-Sport; • Procédure administrative en cours auprès du SDJES ; 	<p>Mesure administrative conservatoire de suspension provisoire de la licence FFBB jusqu'au 30 juin 2026</p>
5	<p>Licencié FFBB de 19 ans, il exerce les fonctions suivantes « Jouer », « Entraîner une équipe » et « Arbitrer (5x5 ou 3x3) ».</p>	<p><u>Mesures en cours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Procédure administrative en cours auprès du SDJES et de la DRAJES : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fait l'objet d'un arrêté préfectoral « jeunesse » lui interdisant de travailler dans un accueil collectif de mineur pour 6 mois et donc d'être au contact de mineurs. 	<p>Mesure administrative conservatoire de suspension provisoire de la licence FFBB jusqu'au 30 juin 2026</p>
6	<p>Licencié FFBB de 41 ans, il exerce les fonctions « jouer » et « entraîner une équipe » et est salaarié d'une <u>ligue régionale</u> pour laquelle il est conseiller technique fédéral – responsable du pôle espoir masculin</p> <p>Réception d'un signalement pour des faits de nature sexuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Viol ; - Attouchements sexuels à plusieurs reprises ; - Situation d'emprise et peur d'être seule avec lui. 	<p><u>Mesures en cours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Côté licencié : signalement auprès de Signal-sport et du SDJES concerné ; • Côté salarié : mesures en cours 	<p>Mesure administrative conservatoire de suspension provisoire de la licence FFBB jusqu'au 30 juin 2026</p>

Demande de reprise de licence

	Faits	Procédures	Argumentaire	Proposition
1	<p>Licencié FFBB de 19 ans, il exerce les fonctions suivantes: « <i>Jouer</i> », « <i>Officier hors arbitrage</i> », et « <i>Arbitrer (5x5 ou 3x3)</i> » ;</p> <ul style="list-style-type: none"> A fait l'objet d'un contrôle de l'honorabilité en sa qualité d'éducateur le 31 octobre 2025; Le résultat de ce contrôle a fait apparaître une infraction spécifiée à l'article L. 212-9 du code du sport, non définitive. 	<p>31/10/2025 : Dépôt du fichier de contrôle</p> <p>22/08/2025 : Retour positif du SI-Honorabilité Adoption d'une mesure de police administrative de 6 mois, soit du 18 août 2025 au 18 février 2026 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Interdiction d'exercer les fonctions d'animation, d'encadrement et d'enseignement mentionnées par le code du sport et d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportifs ; Applicable à l'égard du public mineur, jusqu'à l'intervention d'une décision définitive rendue par la juridiction compétence, en cas de poursuites pénales ; <p>BF du 29/08/2025 : Mesure administrative conservatoire de suspension temporaire de la licence FFBB jusqu'au 18/02/2026. BF du 10/10/2025 : Maintien de la mesure prise le 29/08/2025 suite au recours gracieux formulé le 18/09/2025.</p> <p>Février/mars 2026 : il est toujours mis en examen et inscrit au FIJAISV sur décision du juge → implique des faits suffisamment graves.</p>	<p>17/02/2026 : Demande de reprise de licence</p> <ul style="list-style-type: none"> Sollicite le renouvellement de sa licence suite à la fin de la mesure fédérale et de la mesure de police administrative ; <p>05/03/2026 : Echange téléphonique</p> <ul style="list-style-type: none"> Une demande d'effacement de son FIJAISV a été réalisée – pas de réponse à date 	<p>Mesure administrative conservatoire d'interdiction de renouvellement de licence jusqu'au 30 juin 2026</p>
2	<p>Licencié FFBB de 37 ans, il exerçait les fonctions suivantes: « <i>Jouer</i> », « <i>Entraîner une équipe</i> », « <i>Officier hors arbitrage</i> », et « <i>Arbitrer (5x5 ou 3x3)</i> »</p> <ul style="list-style-type: none"> A fait l'objet d'un arrêté en urgence lui interdisant, entre autres, l'exercice de la fonction d'éducateur sportif auprès des mineurs en application de l'article L.212-9 II du code du sport ; Fait reprochés : <ul style="list-style-type: none"> Echanges à caractère sexuel avec des jeunes ; Envoi d'images pornographiques. 	<p>22/08/2025 : Adoption d'une mesure de police administrative de 6 mois, soit du 22 août 2025 au 21 février 2026 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Interdiction d'exercer les fonctions d'animation, d'encadrement et d'enseignement mentionnées par le code du sport et d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportifs ; Applicable à l'égard du public mineur, jusqu'à l'intervention d'une décision définitive rendue par la juridiction compétence, en cas de poursuites pénales. <p>BF du 29/08/2025 : Mesure administrative conservatoire de suspension temporaire de la licence FFBB jusqu'au 21/02/2026. BF du 19/09/2025 : Maintien de la mesure prise le 29/08/2025 suite au recours gracieux formulé le 18/09/2025.</p>	<p>25/02/2026 : Demande de reprise de licence</p> <ul style="list-style-type: none"> Sollicite le renouvellement de sa licence suite à la fin de sa mesure administrative conservatoire ; N'a reçu aucune convocation ni information judiciaire l'informant de l'ouverture d'une procédure à son encontre ; Conscient de l'importance des valeurs d'intégrité et de protection des licenciés portées par la Fédération, il réaffirme a volonté d'exercer ses fonctions dans le respect strict du cadre réglementaire et éthique. 	<p>Autoriser la reprise d'une licence et rappeler que le dossier pourra être réouvert et la situation réexaminée en cas d'éléments nouveaux.</p>

5.1.2. Saisines Conseil d'Honneur

Cellule Signalement

	Faits	Réglementation Fédérale	Proposition
1	<p>Réception de signalements mettant en exergue un litige opposant des dirigeants d'une instance régionale :</p> <p>Faits reprochés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'issue du Comité Directeur d'une LR un élu aurait dit à une autre élue « <i>Eh bien fermes ta gueule puisque tu le souhaites</i> »; 	<p><u>Article 127 – Conseil d'Honneur :</u></p> <p>1. Rôle du Conseil d'Honneur :</p> <p>a) Le Conseil d'Honneur a un rôle consultatif ;</p> <p>b) (...) ;</p> <p>c) En outre, il peut être saisi par le Bureau Fédéral d'une mission de conciliation pour tous les litiges opposant les dirigeants des instances fédérales, régionales, départementales/territoriales, et du Bureau de la LNB. Il rendra compte de cette mission de conciliation au Bureau Fédéral ;</p>	Saisine du Conseil d'Honneur
2	<p>Réception d'un signalement mettant en exergue un litige opposant des dirigeants d'une instance départementale :</p> <p>Faits reprochés :</p> <p>Lors d'une réunion du Comité Directeur d'un CD, le Président aurait dit à d'autre élus « <i>fermez vos gueules</i> ».</p>	<p><u>Article 127 – Conseil d'Honneur :</u></p> <p>1. Rôle du Conseil d'Honneur :</p> <p>a) Le Conseil d'Honneur a un rôle consultatif ;</p> <p>b) (...) ;</p> <p>c) En outre, il peut être saisi par le Bureau Fédéral d'une mission de conciliation pour tous les litiges opposant les dirigeants des instances fédérales, régionales, départementales/territoriales, et du Bureau de la LNB. Il rendra compte de cette mission de conciliation au Bureau Fédéral ;</p>	Saisine du Conseil d'Honneur

5.1.3. Conciliations CNOSF

Conciliations CNOSF

Association US NUBAR : refus de renouvellement d'affiliation

- En attente de la réception de la proposition de conciliation

AS Monaco : rejet d'examen du recours en appel (paiement luxury tax 2025/26)

- **Audience** de conciliation le 10 mars 2026
- Saisine du Tribunal Administratif par le club en référé (rejet) et au fond

5.1.4. Dérogation

The background features a vertical color gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Two thick white curved lines are overlaid on the background, starting from the top and curving downwards towards the right side of the frame.

Dérogation

Demande de création d'Union entre Roche Vendée Basket Club et Smash : équipe U15F Elite

Situation :

- RVBC : placé en redressement judiciaire mais **structure de formation performante** avec des U18F et une équipe NF2
- Smash : évolue en NF2 et une équipe U15F en région

Objectifs de l'Union :

- Assurer une **continuité de formation cohérente et sécurisée** pour les jeunes joueuses vendéennes ;
- Préserver une **filière d'excellence** sur le territoire, quelle que soit l'évolution institutionnelle du RVBC ;
- Soutenir durablement le niveau de performance des équipes vendéennes évoluant en NF3, NF2 et potentiellement à un niveau supérieur à l'avenir.

→ Demande de dérogation à l'article 333 des Règlements Généraux « *Il est impossible pour un club membre d'une union de faire partie d'une CTC, et réciproquement.* » car le RVBC est actuellement en CTC avec les clubs SEPA et BC Yonnais

→ **Comité et Ligue favorables**